

2022-11-24-07 : Apurement de l'actif

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 30/11/2022

**Étaient présents :** Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :** Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

**Pouvoirs :** Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

**Secrétaire de séance :** Pierre-Pascal BIGOT

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes immobilier d'entreprises et zones d'activités économiques ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 14 novembre 2022 ;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

**CONSIDERANT** que parmi les biens dont est propriétaire la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, au budget principal, un certain nombre peuvent être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable ;

**CONSIDERANT** que tous ces biens remplissent les caractéristiques suivantes :

- biens intégralement amortis ;
- biens acquis par la Communauté de Communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de fusion des trois anciennes communauté de communes ;
- biens devenus hors d'usage ou dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public.

**ENTENDU** l'exposé de Mme Maryline Lézé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- **Autorise pour le budget principal la mise à la réforme de biens mentionnés dans le document figurant en annexe, et par conséquent, leur sortie de l'actif et de l'inventaire comptable ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré en séance  
le 24 novembre 2022  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot  
Président

2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application **Télérecours Citoyens** accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également introduire un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20221124-2022-11-24-07-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022